

4 DÉCEMBRE 2014

>> RETRAITES : LA CGT VEUT UNE RÉFORME DE PROGRÈS

Depuis 1993, La CGT a combattu toutes les réformes régressives menées par la droite, entérinées et aggravées par la majorité actuelle.

Aujourd'hui le constat est sans appel, ce sont les salaires les plus bas et les femmes qui sont les principales victimes des pseudos réformateurs.

Moins d'un an après l'adoption de la dernière loi les mêmes experts qui avaient présentés ces réformes comme inéluctables nous annoncent que ces dispositifs ne permettent pas de ramener les régimes de retraites à l'équilibre.

Au lieu d'envisager un changement radical de cap, garantissant un régime de retraite par répartition juste et solidaire, le président de la République, le gouvernement, la droite et le MEDEF exigent des nouveaux reculs pour les droits des salariés.

La CGT, quant à elle, entend plus que jamais poursuivre l'action pour imposer une réforme des retraites garantissant un

véritable droit à la retraite dès 60 ans. Elle revendique les mêmes droits pour tous les salariés du public comme du privé dans le respect des régimes spécifiques :

→ Garantir la possibilité de prendre sa retraite à 60 ans : le choix de partir dès 60 ans ou de continuer son activité doit être rétabli.

le constat est sans appel, ce sont les salaires les plus bas et les femmes qui sont les principales victimes

→ Assurer une pension de 75% du salaire d'activité pour une carrière complète : retour aux 10 meilleures années dans le privé et maintien de la référence aux 6 derniers mois dans le public, mais en incluant les primes dans le salaire.

→ Élever les minimas de pension au niveau du SMIC : rééva-

luer le minimum contributif du privé, relever le minimum garanti du public au niveau du SMIC brut, et améliorer les conditions dans lequel il est attribué.

→ Indexer les pensions sur les salaires revalorisés.

→ Reconnaître la pénibilité par des départs anticipés : consolider et étendre le service actif, assorti d'une bonification compensatrice, dans le public en le fondant sur des critères de pénibilité communs à tous les salariés, étendre la possibilité de départs anticipés dans le privé à 55 ans.





UNE VÉRITABLE SOLIDARITÉ ENTRE TOUS LES RÉGIMES DE RETRAITE

Pour la CGT, les droits doivent être communs à l'ensemble des régimes de retraite, même si leur traduction concrète peut être particulière à chacun des régimes.

Par exemple pour le calcul du salaire de référence, le choix des 6 derniers mois dans le public se fonde sur l'existence de carrières linéaires avec la sécurité de l'emploi, et les 10 meilleures années revendiquées dans le privé s'expliquent par la précarité de l'emploi et le chômage des plus de 50 ans.

L'égalité des droits, ce n'est pas la similitude de toutes les règles.

La CGT refuse d'opposer les régimes de retraite les uns aux autres. Ils ont été construits sur des réalités professionnelles qui continuent d'exister.

Pour la CGT, une vraie réforme des retraites a vocation à rendre plus solidaires les différents régimes entre eux. L'ensemble des salariés du privé et des agents publics doivent bénéficier de droits équivalents pour une carrière, une rémunération et une situation familiale comparable.

Les représentants des salariés et des employeurs, publics et privés, doivent pouvoir jouer tout leur rôle, à côté de l'Etat, pour coordonner les différents régimes et mettre en œuvre un socle commun de garanties, dans la plus grande transparence financière.

Projeter de construire un régime unique de retraite, de faire disparaître tous les régimes de base antérieurs (fonctionnaires, régime général, ...) sans s'attaquer à la question du financement, c'est construire un écran de fumée destiné à masquer de nouvelles baisses des retraites.



FINANCER LES RETRAITES

Les « contre-réformes » régressives des retraites ont fortement fait reculer les droits parce qu'elles ont refusé la nécessité d'améliorer les recettes.

La CGT met l'emploi en priorité. Ce sont la précarité et le chômage, et non la démographie, qui menacent en premier lieu le droit à la retraite pour tous.

Créer des emplois, augmenter des salaires c'est satisfaire les besoins de financement des régimes de retraite.

La CGT propose de dégager des ressources nouvelles à hauteur de 40 milliards d'euros :

- Moduler les cotisations patronales en fonction de l'effort des entreprises pour l'emploi et les salaires ;
- Faire cotiser les éléments non salariaux de rémunération : intéressement et participation ;
- Soumettre à cotisations les revenus financiers des entreprises.

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT

CHANGEONS LA DONNE



30 septembre 2014, manifestation contre le blocage des pensions

RETRAITE ADDITIONNELLE : METTRE EN EXTINCTION LE FONDS DE PENSIONS ET INTÉGRER LES PRIMES À LA RETRAITE

L'établissement public de la retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) est un fonds de pension obligatoire sur les primes des 4,5 millions de fonctionnaires et militaires. Ce n'est pas une retraite complémentaire sur les primes : elle ne représente qu'environ 1% du salaire brut par tranches de 10 années réellement cotisées, si le niveau de primes est de 20%.

Ce fonds de pension possède 10 milliards d'euros d'actions et surtout d'obligations, principalement de dettes souveraines de la zone euro.

La crise de 2008 et la chute des bourses de la mi-2011 ont fortement fait baisser la valeur des actions.

Les faits montrent que le paiement des retraites ne peut pas dépendre de la valeur changeante des placements financiers, des résultats des cotations boursières.

La capitalisation est contraire à la nécessité de payer les retraites de façon absolument certaine.

La retraite par répartition est le système le plus sûr et le plus efficace pour le paiement des pensions.

Ce dont les fonctionnaires ont besoin, c'est de l'intégration des primes complémentaires de traitement dans le calcul de la retraite. L'ERAFP, fonds de pension inefficace et dangereux, doit être mis en extinction, en garantissant les droits acquis depuis 2005.

IRCANTEC

L'IRCANTEC est le régime de retraite complémentaire des contractuels de droit public et des salariés de droit privé des établissements publics, qui relèvent du régime général pour leur retraite de base.

La réforme 2008 de l'IRCANTEC prévoit d'ici 2017 un recul de 20 à 28% des pensions versées, et la constitution de réserves financières trop importantes. Mais la réforme 2010 a tant fait de nouveau

reculer les droits qu'elle a rendu inutile la réforme précédente.

C'est un véritable régime à prestations indéfinies, mais à cotisations définies, qui se met en place, assis sur des réserves financières non redistribuées.

L'Etat doit assumer ses responsabilités d'employeur, les conséquences financières de ses réformes et rétablir les contractuels dans leurs droits.

LES FONCTIONNAIRES AU CŒUR DE LA CIBLE

La retraite des fonctionnaires a été le cœur de cible de la réforme 2010. En 2020 c'est 10 milliards d'euros par an d'effort financier qui sont à la charge des agents de la Fonction publique.

Recul de l'âge de départ de deux ans, hausse des cotisations retraite sans aucune contrepartie alors que la valeur du point d'in-

dice est gelée, fin brutale des départs anticipés pour les mères de trois enfants, restriction scandaleuse du droit au minimum garanti, suppression de la cessation progressive d'activité, aggravation de la durée de service requise pour le départ anticipé pour pénibilité (le « service actif ») : la liste des attaques est impressionnante.

DÉFENDRE ET AMÉLIORER LE RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

Les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés, et l'acquisition de leurs droits à la retraite, tels qu'ils sont établis par le Code des pensions civiles et militaires, correspond à la réalité de leurs conditions de travail et de leur statut.

Pour la CGT, le régime de retraite des fonctionnaires d'État n'a pas vocation à disparaître dans un régime unique, abaissant les droits de tous les salariés, mais doit être défendu et amélioré.

LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES S'APPUIE SUR LES REVENDICATIONS COMMUNES À TOUS LES SALARIÉS :

→ 75 % de taux de remplacement net, en prenant en compte l'ensemble des éléments de rémunération, traitement indiciaire et indemnités complémentaires de traitement, détenus depuis six mois.

Pour la CGT, le régime de retraite des fonctionnaires d'État n'a pas vocation à disparaître dans un régime unique

→ Rétablissement du droit au minimum garanti de pension à tous les agents qui peuvent y prétendre dès 60 ans, relèvement au niveau de l'indice minimal de la Fonction publique (qui équivaut aujourd'hui au SMIC), pour une carrière complète. Cette mesure permettrait également de revenir sur une des principales discriminations faites aux femmes.

→ Ouverture d'une négociation sur les travaux pénibles, dangereux et astreignants (y compris les horaires décalés) en vue d'adapter la nomenclature actuelle ouvrant

droit au départ anticipé pour pénibilité (« service actif ») aux conditions d'aujourd'hui. Bonifications d'ancienneté compensatrice pour tous les agents en « service actif ».

AMÉLIORATION DU RÉGIME DES FONCTIONNAIRES :

→ Rétablissement d'une bonification de pension d'un an par enfant aux mères de famille.

→ Amélioration des fins de carrière et rétablissement de la Cessation Progressive d'Activité avec des conditions plus attractives.

→ Amélioration du dispositif de départ anticipé pour carrières longues.

→ Augmentation progressive du taux de la pension de réversion, sans condition d'âge et de ressources, en intégrant les réalités sociales nouvelles (PACS, ...)

LE 4 DÉCEMBRE 2014
PAR LA LUTTE ET PAR LE VOTE
AVEC LA CGT
CHANGEONS
LA DONNE

ÉLECTIONS
FONCTION
PUBLIQUE
VOTONS la
cgt
4 DÉCEMBRE 2014